

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

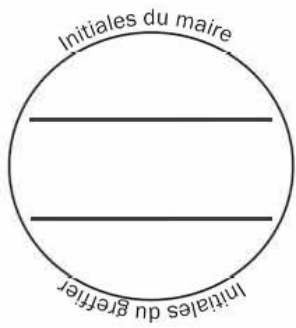
RÈGLEMENT 940-23

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 370 000 \$
POUR L'ACQUISITION D'UN TERRAIN ET L'AMÉNAGEMENT DE SENTIERS
PÉDESTRES DANS LE CADRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE
MÉTROPOLITAINE PHASE 2, REMBOURSABLE SUR 20 ANS**

France Fortier, mairesse

**M^e Kim Fortier, conseillère juridique aux
affaires municipales et greffière**

Avis de motion : le 14 février 2023
Présentation du projet de règlement : le 14 février 2023
Adoption par le conseil municipal : le 21 mars 2023
Avis public : le 22 mars 2023
Tenue de registre : le 28 mars 2023
Approbation MAMH : le 9 mai 2023
Avis de promulgation : le 17 mai 2023



N° de résolution ou annotations

- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 février 2023;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 14 février 2023 et à la disposition du public dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- CONSIDÉRANT** que la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de décréter l'acquisition d'un terrain et l'aménagement de sentiers pédestres dans le cadre du projet de la trame bleue verte pour un montant n'excédant pas 370 000 \$, financés par un règlement d'emprunt du même montant, remboursable sur 20 ans;
- EN CONSÉQUENCE,** il est résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'un terrain et l'aménagement de sentiers pédestres dans le cadre du projet de la trame bleue verte pour un montant n'excédant pas 370 000 \$, financés par un règlement d'emprunt du même montant, remboursable sur 20 ans, tel qu'il appert de l'estimation détaillée, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

AUTORISATION DE DÉPENSES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 370 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

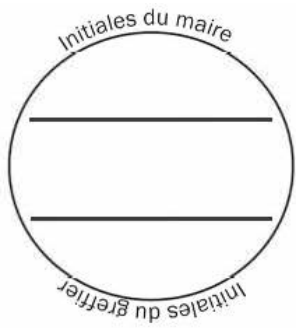
EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 370 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 3

REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire



N° de résolution ou annotations

de la Ville, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 4

AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5

RÉDUCTION DE L'EMPRUNT

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6

AUTORISATION DE SIGNATURE

La mairesse ou la mairesse suppléante, le directeur du Service des finances et trésorier ou la greffière sont par les présentes autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 7

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article 361 de la *Loi sur les cités et villes*.

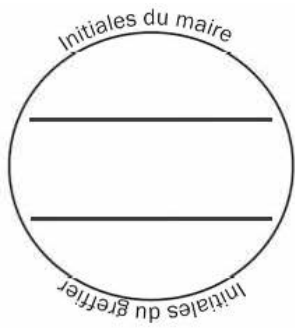
Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 21^e jour du mois de mars 2023.

La mairesse,

La conseillère juridique aux affaires
municipale et greffière,

France Fortier

M^e Kim Fortin



N° de résolution ou annotations

ANNEXE A

ESTIMATION DÉTAILLÉE

			\$ Coût
a) Planification et montage du projet			2 500 \$
b) Cartographie			4 500 \$
c) Aménagement du sentier	km	\$/km	
» minimal (ex. récupération de sentier ou pistes existantes)	0.41	4 500 \$	1 845 \$
» modéré (ex. présence d'un bon sol avec plat plutôt convexe)	0.75	20 000 \$	15 000 \$
» plus consistant (ex. intervention au sol modérée, continu)	1.00	25 000 \$	25 000 \$
» très consistant (ex. intervention au sol importante et modéré)	2.50	30 000 \$	75 000 \$
» important (ex. intervention technique requise, ex. déplacements de roches pour constituer escalier, enrochements divers)	0.00	35 000 \$	- \$
Sous total - Aménagement	4.66		<u>116 845 \$</u>
d) Implantation des infrastructures	n. unités	\$/ unité	
1) abri d'information	2	4 500 \$	9 000 \$
2) passerelle sans garde-corps (16 pieds)	4	3 000 \$	<u>12 000 \$</u>
Sous total -Infrastructures			21 000 \$
Sous total (a,b,c,d)			144 845 \$
e) Frais de contingence (10%)			14 451 \$
Sous total - Sentier			<u>159 296 \$</u>
f) Acquisition de servitudes	n. unités	\$/ unité	
	2	8 500 \$	17 000 \$
	4.3	6 000 \$	<u>25 704 \$</u>
Sous total - Servitudes			42 704 \$
g) Reconstruction infrastructures existantes			18 000 \$
h) Acquisition du terrain			150 000 \$
Total du Projet			<u>370 000 \$</u>